



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 08 AVR. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibération n° B-18-5-1Bis du Bureau 30 novembre 2018.
Délibérations n°s A19-1-1 à A19-1-8 du Conseil d'administration du 15 mars 2019.
Délibérations n°s B19-1-1bis / B19-1-3 / B19-1-5 à B19-1-8 / B19-1-10 à B19-1-21 /
B19-1-A22 à B19-1-A30 du Bureau du 15 mars 2019.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 15 mars 2019, visées en objet, ainsi que la délibération du Bureau n° B-18-5-1Bis, adoptée le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Michel CADOT

du 15 mars 2019

Délibération n° A19-1-6

Objet :

- **Création d'une Commission des marchés spécifique au groupement de commandes avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye ;**
- **Désignation des membres de la commission des marchés du groupement de commandes avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye;**

Le Conseil d'Administration,

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°A07-1-10 du 13 février 2007 relative à la soumission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France au code des marchés publics ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Considérant la nécessité de constituer une commission des marchés spécifique dans le cadre de la convention de groupement de commandes passée avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye;

DECIDE

Article 1 . De créer une commission des marchés spécifique au groupement de commandes pour les marchés de travaux dont le seuil est supérieur à 500 000 euros HT et marchés de services et fournitures supérieurs à 144 000 euros HT dont la composition sera la suivante :

Pour l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

Titulaires :

- Monsieur Gilles Battail- Président de la Commission d'Examen des Achats
- Un membre titulaire de la Commission d'Examen des Achats

Conseil d'administration A19 – 1

du 15 mars 2019

Suppléant :

- Un membre suppléant de la Commission d'Examen des Achats

Pour la commune de Saint-Germain-en-Laye :

Titulaire :

- Un Maire-adjoint désigné par le conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-en-Laye

Suppléant :

- Un Maire-adjoint désigné par le conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-en-Laye

Assistent de droit :

- Le Préfet de Région ou son représentant,
- Le Contrôleur Budgétaire de l'EPFIF, l'Agent comptable et le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECTE) ou son représentant participent également avec voix consultative.

Le Président

Le Préfet de Région
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.